



20250003

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du
Mardi 25 Février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absents excusés :

Mme Marie ALIAGA.

Secrétaire : Mme Marylène GÉRÉ

20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 14 présents et 1 excusé

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Choix du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- *Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin de la Piloire*
- *Autorisation à donner au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- *Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne*
- *Ouverture d'une enquête publique pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration (STEP) de LAVAL*
- *Présentation du rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération*
- *Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin de la piloire*
- *Autorisation à donner au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*

↳ **01.2025 Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne**

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L52111-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par envoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Soulge sur Oquette.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statuaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, de prononcer un avis favorable.

Réception en Préfecture le 03/03/2025

↳ **02-2025 Réouverture d'une enquête publique pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Laval**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal avoir reçu un dossier de la préfecture de la Mayenne le 24 janvier 2025 l'information de la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

Conformément à la législation en vigueur :

- l'affichage de l'avis public a été réalisé le 27 janvier 2025 ;
- l'enquête publique se déroule du lundi 17 février 2025 à 9h 15 au mercredi 19 mars à 17 h 30 dans les mairies de Laval, la Baconnière, Quelaines-Saint-Gault et Arquenay ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal décide l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par LAVAL AGGLOMÉRATION pour la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de LAVAL.

Réception en Préfecture le 03/03/2025

↳ **03-2025 Présentation du rapport d'activité 2023 de Laval Agglomération**

Le conseil communautaire du 27 novembre 2023 a approuvé le rapport d'activité de l'année 2023 Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2023 et le compte administratif 2023 de Laval Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat de Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Réception en Préfecture le 03/03/2025

↳ **04.2025 Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin de la Piloire**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que l'offre faite pour acquérir une partie du chemin CR 38, « chemin de la Piloire », au profit de Monsieur ALLES et Mme TÉREAU.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de :

CONSTATER la désaffection du chemin rural,
DECIDER de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
DEMANDER à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffection du chemin rural,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Réception en Préfecture le 03/03/2025

↳ 05.2025 AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (15 voix) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Article unique :

- Le Conseil Municipal décide d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputation (chapitre/article)	LIBELLÉ	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21-2188	TRAVAUX TERRASSEMENT	896 €
21-2188	TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE TERRAIN FOOT 5X5	2 958,00 €
		total 3 854,00 €

Réception en Préfecture le 03/03/2025

RAPPORT DES COMMISSIONS

Sécurité, aménagement, voirie, urbanisme, bâtiments

M. Dominique BLANCHARD deuxième adjoint au Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- Les travaux du terrain 5 x 5 vont reprendre, l'entreprise Redon interviendra fin du mois.
- Certains passages piétons vont être refait par une entreprise
- À la suite des intempéries, il y a eu des inondations à la closerie et la route est abimée.

Communication, culture, loisirs

Mme Aurore LOHÉAC troisième adjointe au Maire s'est entretenue sur les points suivants :

- La chasse aux œufs aura lieu le lundi de pâques, c'est-à-dire le 21 avril 2025.
- Il n'y aura pas de fête de la musique organisée par la commune cette année. La Fête de la musique sera organisée par le Bar tabac « Chez Aline ».
- Les Nuits de la Mayenne auront lieu le samedi 2 août 2025 sur le site d'Emmanuel DELHOMMOIS ;
- La balade gourmande se déroulera le 13 septembre 2025.
- Un temps fort sera organisé pour la mise en lumière de Noël avec l'APE.
- Une mise en concurrence va être faite pour les impressions du bulletin municipal.

Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

Mme Marylène GÉRÉ première adjointe au Maire informe qu'il aura une réunion le lundi 10 mars 2025 avec les agents du service scolaire et périscolaire pour faire un point la pause des congés , les remplacements d'agents absents, la récupération des heures.

La séance est levée à 21 H 20.

□ □ □

Liste des délibérations

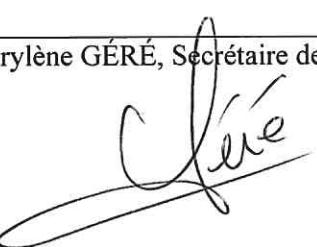
01-2025 Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne

02-2025 Ouverture d'une enquête publique pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration (STEP) de LAVAL

03-2025 Présentation du rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération

04-2025 Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin de la piloire

05-2025 Autorisation à donner au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Michel ROCHERULLE, le Maire 	Marylène GÉRÉ, Secrétaire de séance 
--	---

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).